



Département de TARN ET GARONNE
 Arrondissement de CASTELSARRASIN
 Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE
 Commune de
BEAUMONT DE LOMAGNE
 B.P. N° 39
 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
 Tél. 05-63-02-32-52

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le ONZE AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	
Loi 2021-1465 du 10/11/2021	9
Présents :	24
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
LE 04 AVRIL 2022

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonja, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, FOURNIOLS Gilbert, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian,

PROCURATIONS : WYBIERALA Michel à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian, MAGNAU Dominique à FOURNIOLS Gilbert.

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MARROU Stéphane

22-033 : ACTUALISATION DES TARIFS DU CINEMA « LES NOUVEAUX BLEUS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cinéma ont été approuvés par le conseil municipal par délibération n°20-067 du 14 décembre 2020.

Il explique qu'aujourd'hui il convient d'y ajouter des tarifs et des précisions.

TARIFS DES ENTREES	
Plein tarif	7,00 €
Tarif réduit*	6,00 €
Tarif – de 14 ans	4,00 €
A partir de 5 enfants	3,50 €
Carte magnétique (frais de gestion première utilisation)	10,00 €
Carte de 10 séances (chargement de la carte magnétique)	60,00 €
Tarif 2 séances à la suite	10,00 €
Tarif 3 séances à la suite	13,00 €
Tarif scolaires (maternelle - gratuité pour 1 encadrant pour 8 enfants)	3,00 €/élève
Tarif scolaires (élémentaire – gratuité pour 1 encadrant pour 15 enfants)	3,00 €/élève
Tarif collégiens (gratuité pour 1 encadrant/classe)	3,00 €/élève

Tarif lycéens (gratuité pour 1 encadrant/classe)	3,00 €/élève
Comité d'entreprise, associations (à partir de 10 personnes) :	
Adultes	6,00 €
Enfants (~ de 14 ans)	4,00 €
A partir de 5 enfants	3,50 €
Tarif séniors (plus de 10 personnes et plus de 65 ans)	5,50 €

**demandeurs d'emploi, adhérents CNAS, étudiants, personnes à mobilité réduite, + de 65 ans, séance du lundi soir*

TARIFS DES ACTIVITÉS COMPLEMENTAIRES (spectacle, conférence, salon, congrès, concert...)	
Location de la salle (1/2 journée) – (ménage inclus)	500,00 €
Location de la salle (journée) – (ménage inclus)	700,00 €
Location de la salle pour les associations beaumontaises (4 occupations maxi /association/an)	Gratuit (la 1ère) Forfait global de 150,00 € pour les suivantes
Location de la salle pour des activités éducatives destinées aux établissements scolaires de la commune et organisées par les associations beaumontaises	Gratuit
Utilisation de la sono	60,00 €
Chèque de caution pour location de la salle	1 000,00 €
Chèque de caution pour sono et micros	500,00 €
Mise à disposition de personnel (projectionniste)	40,00 €/heure

TARIFS DES BOISSONS ET CONFISERIES	
Sodas (coca, oasis, ice tea ...)	3,00 €
Eau minérale	1,50 €
Pop-corn :	
Petit	2,00 €
Moyen	2,50 €
Grand	3,00 €
Sucette	0,50 €
Bonbons	1,50 €
Chocolats	2,50 €

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- **RAPPORTÉ** la délibération n° 20-067 du 14 décembre 2020,
- **APPROUVE** les tarifs du cinéma (entrées, activités complémentaires, boissons et confiseries) comme cité ci-dessus avec application à compter du 1^{er} mai 2022,
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,
- **ACCEPTE** le principe de l'application automatique des tarifs spécifiques liés aux manifestations nationales organisées par le C.N.C,
- **APPLIQUE** les tarifs suggérés par le diffuseur VEO pour la retransmission de spectacle, opéra, ballet etc...
- **DIT** que les recettes ainsi encaissées seront inscrites au budget annexe du cinéma.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 12 avril 2022

Le Maire de Montauban
Jean-Luc BARRANGE

M, le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.